

**Mise en garde**

**Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.**

**Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.**

---



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 14 janvier 2013 à 19 h  
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement  
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard  
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau  
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont  
Madame Élane Ayotte, Conseillère du district de Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François William Croteau, maire d'arrondissement.

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Josée Bédard, Directrice des affaires publiques et du greffe  
Monsieur Paul Bourret, Directeur d'arrondissement  
Monsieur Karl Sacha Langlois, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 H 03.

---

10.01  
**CA13 26 0001**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

DE modifier l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 janvier 2013, tel que livré aux membres du conseil, de manière à retirer l'item suivant :

**30.03** « Acceptation d'un don totalisant un minimum de 105 jeux vidéo d'une valeur minimale estimée à 3 273,12 \$ (taxes incluses) provenant d'Eidos-Montréal, d'Electronic Arts Inc., d'Ubisoft Montréal et de CRÉO aux bibliothèques Rosemont et La Petite-Patrie de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie ».

Adoptée à l'unanimité

---

10.02

**CA13 26 0002**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2012**

Copie du procès verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la Loi sur les citées et les villes.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2012 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité

---

**10 - Période d'information des conseillers**

---

**10 - Période de questions du public**

---

20.01

**CA13 26 0003**

**Autorisation d'une dépense et octroi d'un contrat, au prix total approximatif de 300 027, 26 \$, taxes incluses, à 86253 Canada Limitée - Entreprises Alpha Peintureco 1975 Limitée, pour des travaux de réparation et de remise à neuf des fûts d'éclairage pour les années 2013 et 2014 - Appel d'offres public numéro 12-12497 / RPPS13-01025-OP (1 soumissionnaire)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 300 027,26 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réparation et de remise à neuf des fûts d'éclairage et de signalisation pour les années 2013 et 2014;

D'accorder au seul soumissionnaire, 86253 Canada Limitée - Entreprise Alpha Peintureco 1975 Limitée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de deux (2) ans, le contrat pour la réparation et la remise à neuf des fûts d'éclairage, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif 300 027,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 12-12497 ;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité  
1123515022

---

20.02

**CA13 26 0004**

**Autorisation d'une dépense additionnelle de 38 192,26 \$ pour le contrat de location de sept (7) remorqueuses pour les opérations de déneigement (avec opérateur) 2009-2012 octroyé à Remorquage Taz Inc. (CA09 26 0204 du 6 juillet 2009), portant la valeur du contrat initial à 378 438,97 \$, taxes incluses**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 38 192,26 \$, taxes incluses, pour l'ajout d'heures supplémentaires de location de sept (7) remorqueuses, dans le cadre du contrat accordé à Remorquage Taz Inc. (résolution CA09 26 0204), majorant ainsi le montant total du contrat de 337 778,44 \$ à 378 438,97 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité  
1123515024

---

20.03

**CA13 26 0005**

**Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - Divers et octroi d'une contribution financière totale de 13 600,00 \$ aux clubs de l'âge d'or ainsi qu'aux résidences et organismes de loisir pour personnes âgées de l'arrondissement afin de les soutenir dans la réalisation de leurs activités de loisir**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière totalisant 13 600,00 \$ aux clubs de l'âge d'or et aux organismes de loisir des résidences pour personnes âgées de l'arrondissement afin de les soutenir dans la réalisation de leurs activités de loisirs.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – Divers pour un montant de 13 600,00 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité  
1121239006

---

20.04

**CA13 26 0006**

**Approbation de protocoles d'entente avec les organismes La Maisonnette des Parents et les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont pour les projets suivants : « 5 à 7 à la cabane à sucre » au parc de la Petite-Italie et « Carnaval d'hiver » au parc Molson et octroi d'une contribution financière totale de 6 000,00 \$ à raison de 3 000,00 \$ chacun, pour l'année 2013**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver les protocoles d'entente avec les organismes suivants :

- La Maisonnette des Parents;
- Les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont.

Afin de soutenir respectivement le projet du 5 à 7 à la cabane à sucre au parc de la Petite-Italie et le projet Carnaval d'hiver au parc Molson.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, lesdits protocoles.

D'octroyer une contribution financière totale de 6 000,00 \$ (3 000,00 \$ par organisme) pour l'année 2013.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité  
1123318004

---

20.05

**CA13 26 0007**

**Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont afin de le soutenir dans la réalisation des activités qui se dérouleront à la patinoire du parc Molson durant l'hiver 2013, octroi d'une contribution financière de 5 600,00 \$ et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - Divers**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'approuver le protocole d'entente avec l'organisme suivant :

— Les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont.

Afin de le soutenir dans la réalisation des activités qui se dérouleront à la patinoire du parc Molson à l'hiver 2013.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, ledit protocole.

D'octroyer une contribution financière totale de 5 600,00 \$ pour l'année 2013.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – Divers pour un montant de 5 600,00 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité  
1123769003

---

20.06

**CA13 26 0008**

**Approbation d'une convention et rétention des services professionnels de la firme Génies conseil Inc. pour effectuer des relevés d'arpentage, de la surveillance de travaux et le contrôle qualitatif des matériaux pour la construction des infrastructures municipales dans le cadre du développement du site 2595, Place Chassé - Appel d'offres sur invitation RPPS13-01001-OI (2 soumissionnaires) - Autorisation d'une dépense au montant total de 47 139,75 \$, taxes incluses**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 47 139,75 \$, taxes incluses, pour effectuer des relevés d'arpentage, de la surveillance de travaux, ainsi que le contrôle qualitatif des matériaux pour la construction des infrastructures municipales dans le cadre du développement du site 2595, Place Chassé.

D'approuver un projet de convention par lequel Génius conseil Inc., ayant obtenu le plus haut pointage, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 47 139, 75 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation RPPS13-01001-OI.

D'autoriser le Directeur d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir effectué les virements en conséquence.

Adoptée à l'unanimité  
1123515025

---

20.07

**CA13 26 0009**

**Approbation de bail, pour une période de cinq ans, commençant le 1er janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2017, entre Provigo distribution Inc. et la Ville de Montréal pour les terrains vagues, numéro de lot 3 361 845 du cadastre du Québec, soit pour le jardin communautaire Basile-Patenaude, sis au sud de la Place Basile-Patenaude, à l'est de la rue D'Iberville**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'approuver un projet de bail, pour une période de cinq ans, commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2017, entre Provigo distribution Inc. et la Ville de Montréal pour les terrains vagues, numéro de lot 3 361 845 du cadastre du Québec, soit pour le jardin communautaire Basile-Patenaude, sis au sud de la Place Basile-Patenaude, à l'est de la rue D'Iberville.

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ledit bail.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des stratégies et transactions immobilières.

Adoptée à l'unanimité  
1121239005

---

20.08

**CA13 26 0010**

**Autorisation d'une dépense et octroi d'une contribution financière de 1 500,00 \$ à l'organisme Imprime-Emploi, à même le compte de passif du surplus de gestion affecté, pour un spectacle bénéfice, permettant le renouvellement des équipements de production nécessaires à la formation de sa clientèle**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 500,00 \$ à l'organisme *Imprime-Emploi* pour un spectacle bénéfique, permettant le renouvellement des équipements de production nécessaires à la formation de sa clientèle;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers pour un montant de 1 500,00 \$;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité  
1120963056

---

20.09  
**CA13 26 0011**

**Autorisation d'une dépense totale de 150 000,00 \$ et approbation de trois projets de convention par lesquels l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie verse une contribution financière de 50 000,00 \$ à la Société de développement commercial Promenade Masson, une contribution financière de 50 000,00 \$ à la Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert et une contribution financière de 50 000,00 \$ à la Société de développement commercial Petite-Italie-Marché Jean-Talon-Montréal, pour l'année 2013 - Contrats RPPC13-01026-GG, RPPC13-01027-GG et RPPC13-01028-GG**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser le versement d'une contribution financière respective de 50 000,00 \$ à la Société de développement commercial Promenade Masson, à la Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert et à la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour l'année 2013;

D'approuver des projets de conventions entre l'arrondissement et ces organismes, à cette fin;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité  
1120963089

---

20.10  
**CA13 26 0012**

**Approbation de protocoles d'entente avec 11 concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (C.10) (R.R.V.M., 99-254, modifié par R.R.V.M., 00-195)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De conclure, pour une période de 2 ans se terminant le 31 décembre 2014, des protocoles d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, et les 11 concessionnaires suivants :

- Clinique vétérinaire sur quatre pattes
- J.E. Mondou Limitée
- Bouffe animale D.L.C. Inc. - (Nutranimo)
- Aquarium du nord Inc.
- Placement Normand Leblanc Inc.
- Coquetterie canine et féline Enr.
- Jappi Toutou Enr.
- SODER - Société de développement environnemental de Rosemont Inc.
- Croque en bol
- Mr. Jeannot 1998 Enr.
- Animalerie Gare Gamelle Inc.

D'autoriser la directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer lesdits protocoles.

Adoptée à l'unanimité  
1120963121

---

20.11

**CA13 26 0013**

**Autorisation d'une dépense et octroi d'un contrat, pour un montant de 74 043,90 \$ (taxes incluses, à J. A. Larue Inc. pour la fourniture d'un service d'unité mobile pour l'entretien et la réparation de têtes de souffleuses - Appel d'offres sur invitation 12-12560 / RPPS13-01024-OI (2 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'octroyer à J.A. Larue Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un service d'unité mobile pour l'entretien et la réparation de têtes de souffleuse;

D'autoriser une dépense maximale de 74 043, 90 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité  
1123515023

---

30.01

**CA13 26 0014**

**Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 novembre 2012, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de novembre 2012, soit du 28 octobre au 24 novembre 2012, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Élane Ayotte

Et résolu :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 novembre 2012, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de novembre 2012, soit du 28 octobre au 24 novembre 2012, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité  
1123616016

---

30.02

**CA13 26 0015**

**Demande à la Direction des grands parcs et du verdissement, de mandater l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour aménagement d'un sentier multifonctionnel au golf municipal Le Village et la réalisation de divers travaux connexes, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

De demander à la Direction des grands parcs et du verdissement de mandater, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour aménager un sentier multifonctionnel au golf municipal Le Village et de réaliser divers travaux connexes.

Adoptée à l'unanimité  
1123515013

---

40.01

**CA13 26 0016**

**Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Classique Beaubien », « Carnaval d'hiver », « Course à pied du Collège de Maisonneuve »**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser, le 2 et le 3 ou le 9 et le 10 février 2013 en cas d'intempéries, entre 8 h et 17 h, dans le cadre de l'événement « **Classique Beaubien** », sur le site du parc Beaubien :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la consommation de boissons alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes:

Ordonnance 2013-26- 001 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);  
Ordonnance 2013-26- 002 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3).

D'autoriser, le 17 février 2013 entre 12 h et 16 h, dans le cadre de l'événement « **Carnaval d'hiver** », sur le site du parc Molson section est :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante:

Ordonnance 2013-26- 003 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 23 avril 2013, entre 10 h et 15 h, dans le cadre de l'événement « **Course à pied du Collège de Maisonneuve** », sur le site du parc Maisonneuve :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;  
b) la vente d'articles promotionnels.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes:

Ordonnance 2013-26- 004 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);  
Ordonnance 2013-26- 005 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

Adoptée à l'unanimité  
1123581013

---

40.02  
**CA13 26 0017**

**Édiction d'une ordonnance - Interdiction de mouvement de virage à gauche, du sud vers l'ouest, depuis la rue D'Iberville à l'angle de la rue Masson**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'interdire le mouvement de virage à gauche, du sud vers l'ouest, depuis la rue D'Iberville à l'angle de la rue Masson.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2013-26-006, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. chapitre C-4. 1, article 3).

Et de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité  
1121340011

---

40.03  
**CA13 26 0018**

**Édiction d'une ordonnance intitulée : « Ordonnance modifiant l'ordonnance sur le bruit dans les lieux habités (numéro 2), précisant certaines dispositions sur la mesure du niveau de bruit et réduisant les seuils maximaux de bruit dans les secteurs résidentiels »**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De modifier, conformément à l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3), l'ordonnance sur le bruit dans les lieux habités (no.2), de manière à préciser certaines dispositions sur la mesure du niveau de bruit et à réduire les seuils maximaux de bruit dans les secteurs résidentiels.

Et d'édicter, à cette fin, l'ordonnance numéro 2013-26-007 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

Adoptée à l'unanimité  
1120491001

---

40.04

**CA13 26 0019**

**Adoption - Résolution autorisant le projet d'exploitation de l'usage complémentaire « restaurant », à l'extérieur d'un bâtiment situé sur le lot 1 882 020 du cadastre du Québec (4101, rue Sherbrooke Est) - Espace pour la vie (jardin botanique et Insectarium en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie* (RCA-8), une résolution autorisant l'exploitation de l'usage complémentaire « restaurant » à l'extérieur d'un bâtiment, en dérogation à l'article 156 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relatif à l'exigence d'exploiter un usage à l'intérieur d'un bâtiment.

D'assortir l'autorisation précitée de la condition suivante :

- 1 L'exploitation de l'usage complémentaire « restaurant » est autorisée à l'extérieur d'un bâtiment sur le territoire formé du lot 1 882 020 du cadastre du Québec tel qu'il est illustré au plan joint de la présente résolution, estampillé en date du 17 octobre 2012 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité  
1120963087

---

40.05

**CA13 26 0020**

**Refus de plans - Remplacement d'une porte double avec imposte - Bâtiment situé au 5370, boulevard de l'Assomption, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) (Demande de permis 3000618723)**

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement d'une porte ne correspondant pas aux caractéristiques d'origine, ont été proposés en façade sur le bâtiment situé au 5370, boulevard de l'Assomption.

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 5370, boulevard de l'Assomption est situé dans un secteur significatif à critères d'intérêt patrimonial.

CONSIDÉRANT la contribution du bâtiment au maintien et au renforcement du caractère spécifique du secteur.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

De ne pas approuver ces travaux (faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3000618723), pour lesquels l'approbation du conseil est requise en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), article 671, paragraphe 2, articles 91, 108.2, 109, 113 et 674, et ce, pour les motifs suivants :

1° le remplacement de portes par des portes différentes des composantes d'origine contrevient à l'article 91 et 108.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) stipulant que les ouvertures d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état, qu'elles peuvent être transformées si les éléments remplacés prennent la forme et l'apparence d'origine. Les portes proposées, doubles, en acier bronze, avec vitrage à motifs, pleine hauteur, surmontées d'une imposte vitrée claire, sur toute la largeur de l'ouverture, ne sont pas des caractéristique d'origine, la porte originale étant composée d'une porte pleine de couleur vive, d'une imposte horizontale pleine et doublée d'une imposte latérale vitrée pleine hauteur;

2° le remplacement de portes par des portes doubles, en acier bronze, avec vitrage à motifs, pleine hauteur, surmontées d'une imposte vitrée claire, sur toute la largeur de l'ouverture, ne rencontrent pas les critères des articles 109 et 113 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), car les qualités architecturales du bâtiment ne sont pas conservées, et les transformations effectuées ne sont pas compatibles avec le style architectural de ce dernier;

3° le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable envers les travaux, lors de sa séance du 10 octobre 2012.

Adoptée à l'unanimité  
1120963083

---

40.06

**CA13 26 0021**

**Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Remplacement de 10 fenêtres - Bâtiment situé au 5700, avenue des Marronniers (Demande de permis 3000666487)**

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Éleine Ayotte

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant des travaux de transformation du bâtiment situé au 5700, avenue des Marronniers, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les documents identifiés pages 1, 2, 3 et 4 excluant l'aménagement intérieur, estampillés en date du 12 décembre 2012 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis 3000666487, lesquels documents sont joints comme annexe au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité  
1120963109

---

40.07

**CA13 26 0022**

**Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment mixte de 3 étages, avec mezzanines et stationnement en sous-sol - Bâtiment situé aux 1404, rue Beaubien Est et 6370, rue Garnier (Demande de permis 3000521960)**

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, situé aux 1404, rue Beaubien et 6370, rue Garnier, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés « Plan du sous-sol, page A-101 », « Plan du rez-de-chaussée, page A-102 », « Plan du 2<sup>e</sup> étage, page A-103 », « Plan du 3<sup>e</sup> étage, page A-104 », « Plan mezzanines, page A-105 », « Plan de toiture, page A-106 », « Élévations rue Garnier, page A-200 », « Élévations, page A-201 », « Plan de paysage, rez-de-chaussée » et « Plan de paysage, toiture », excluant l'aménagement intérieur, préparés Karl Fisher, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 20 décembre 2012, et accompagnant la demande de permis 3000521960, lesquels plans sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité  
1120963111

---

40.08

**CA13 26 0023**

**Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction de 2 bâtiments résidentiels - 5630 et 5634, rue De La Roche - Phases 9 & 10 (Demandes de permis 3000451874 et 3000451877)**

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction de 2 bâtiments résidentiels de 3 étages chacun et mezzanines, situés aux 5630 et 5634, rue De La Roche, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés « Plan d'implantation », « Plan du sous-sol & rez-de-chaussée », « Plan de la mezzanine », « Élévation avant », « Élévation arrière », « Élévation latérale droite », « Élévation latérale gauche » et « Matériaux et fiches techniques », excluant l'aménagement intérieur, préparés par Rayside / Labossière, architecture, design, développement urbain, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 19 décembre 2012 et accompagnant les demandes de permis 3000451874 et 3000451877, lesquels plans sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix des matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

D'assortir l'autorisation d'une garantie pécuniaire au montant de 71 680,00 \$ assurant, dans un délai de 12 mois à partir de la date d'émission des permis, la réalisation complète du projet, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Adoptée à l'unanimité  
1120963026

---

40.09

**CA13 26 0024**

**Autorisation d'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment situé aux 5136-5140, rue de Bellechasse**

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'autoriser l'usage conditionnel « garderie » au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment situé aux 5136-5140, rue de Bellechasse.

Adoptée à l'unanimité  
1120963108

---

40.10

**CA13 26 0025**

**Autorisation d'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), pour le bâtiment situé au 3966, boulevard Rosemont**

CONSIDÉRANT l'avis émis par le Comité consultatif d'urbanisme en regard de la présente demande

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser l'usage conditionnel « garderie » dans le bâtiment situé au 3966, boulevard Rosemont.

Adoptée à l'unanimité  
1121016006

---

40.11  
**CA13 26 0026**

**Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée pour l'immeuble situé aux 6641-6643, rue de Bordeaux**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée, pour l'immeuble situé aux 6641-6643, rue de Bordeaux, en la Ville de Montréal conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée* (R.R.V.M., c. C-11).

Adoptée à l'unanimité  
1120963100

---

40.12

**Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée pour l'immeuble situé aux 6735-6739, rue Boyer**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De retirer l'item 40.12 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

---

40.13  
**CA13 26 0027**

**Acceptation du versement d'une somme de 40 100,00 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé sur l'avenue Jeanne-d'Arc, au nord-ouest de l'avenue Laurier et nord-est de l'avenue Jeanne-d'Arc), conformément à l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle des terrains visés compris dans le plan d'opération cadastrale**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter une résolution, à l'effet d'accepter le versement d'une somme de 40 100,00 \$ équivalant à 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale (dossier 2124814081).

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité  
1120963123

---

40.14  
**CA13 26 2013-01**

**Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (R.R.V.M. O-0.1 modifié par RCA-45) » (RCA-92)**

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (R.R.V.M. O-0.1 modifié par RCA-45) »

---

40.15  
**CA13 26 0028**

**Adoption - Règlement intitulé : « Règlement portant sur la modification du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) portant sur les pouvoirs liés à l'application du règlement et au montant de ses amendes » (RCA-91)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2012;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement portant sur la modification du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) portant sur les pouvoirs liés à l'application du règlement et au montant de ses amendes » (RCA-91) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) (RCA-91) », introduisant de nouvelles dispositions sur les pouvoirs liés à l'application du règlement et sur la modification des amendes pour les contrevenants, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité  
1120963073

---

40.16  
**CA13 26 0029**

**Adoption - Règlement d'emprunt intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 900 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière » (RCA2613-001)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion intitulé Projet de règlement d'emprunt intitulé : « Règlement autorisant le financement de 1 900 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015 », donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2012;

ATTENDU QU'une copie d'un projet de règlement d'emprunt correspondant intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 900 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière » (RCA2613-001), a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu ledit règlement d'emprunt et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée, le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015, un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 900 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière » (RCA2613-001), tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité  
1124037001

---

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 H 24.

---

François William Croteau  
Maire d'arrondissement

---

M<sup>e</sup> Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2013.